

L'ATAC

L'Association Tous à l'Assainissement Collectif dans la Plaine de Bourgogne
Association loi de 1901 n° W513002183 siège social 9 rue de l'Europe 51110 BOURGOGNE.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 AVRIL 2016

L'association a tenu sa 6^{ème} assemblée générale le jeudi 28 avril 2016 à 20H15 à la salle municipale de BOURGOGNE. 136 familles étaient présentes ou dûment représentées.

Voici le rapport détaillé du Président Patrick DROCHON :

Lors de l'Assemblée Générale du 21 avril 2015, nous avons fait remarquer une baisse importante d'adhérents en soulignant l'importance de votre participation. Notre appel a été entendu et nous conforte dans notre démarche Alors un grand merci à tous ceux qui ont répondu favorablement à notre demande.

En effet, l'ensemble des villages s'est à nouveau mobilisé mais nous pouvons féliciter principalement Jean-Louis WELSCHER, le correspondant de Caurel, qui par son travail de terrain, a décroché pas moins de 74 nouvelles adhésions. Il faut bien se rappeler que Caurel était dans une démarche d'enquête publique sur le nouveau plan de zonage pour lequel l'assainissement collectif a été plébiscité. Nous sommes maintenant sur le même nombre d'adhésions qu'en 2011.

La mise en place de l'assainissement collectif pour tous avance sérieusement. Les études à la parcelle pour Bourgogne, Fresne-les-Reims, Lavannes et Witry-les-Reims seront bientôt clôturées. Caurel pourra être rattaché aux autres villages pour les travaux dès que les études du collecteur public, le chiffrage et les études à la parcelle seront terminés. Reste à positionner les raccordements avec les collecteurs publics et à en faire le chiffrage.

Nous devrions recevoir les résultats des études à la parcelle fin mai-début juin puis les entreprises pour la réalisation des travaux pourront être retenues et ceux-ci devraient se concrétiser début 2017 selon les ressources financières de Reims Métropole.

Suite à la réunion avec le Président de la communauté de communes en date du 18 avril 2016, nous avons eu la confirmation de l'obtention des subventions de l'agence de l'eau selon les différents cas de figure :

1^{er} cas de figure :

Lorsque la collectivité est maître d'ouvrage et que les travaux sont réalisés par une entreprise recrutée par marché public, les forfaits accordés seront mutualisés. Ce qui permettra de satisfaire un plus grand nombre d'habitants.

Pour rappel, forfait de 2 000 € pour un branchement simple et 3 000 € pour un branchement complexe.

2^{ème} cas de figure :

Lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise mandatée directement par le propriétaire ou s'il réalise lui-même les travaux, la mutualisation ne s'applique pas. Le montant de l'aide accordée sera à hauteur des frais engagés si ceux-ci sont inférieurs au forfait ou au montant maximum accordé si les dépenses sont supérieures.

Dans notre compte-rendu suite aux réunions publiques d'informations des 14 et 21 janvier 2016, restait à définir qui réglerait l'organisme de contrôle sur la conformité des travaux réalisés en domaine privé.

Le coût du contrôle de raccordement peut être répercuté au particulier, déduction faite des subventions. Il peut aussi être pris en charge par la collectivité. A voir au niveau du budget.

Reims Métropole qui surveillera les travaux, préfère suivre les contrôles au fur et à mesure de ceux-ci, ce qui nous semble être la meilleure solution. Reims Métropole assiste aux réunions depuis la présentation de l'avant-projet début mars et il y est favorable.

Reims Métropole ne souhaite pas multiplier les stations d'épuration mais optimiser les existantes et envisage d'envoyer les eaux-vannes de Bourgogne et Fresne-lès-Reims sur la station d'épuration de l'ex BA 112 voire Reims. La station de la BA 112 serait certainement la meilleure solution, ce qui permettrait aux entreprises qui viendraient s'y installer d'en bénéficier ainsi qu'une partie de Courcy.

Pour Lavannes et Caurel, il est encore trop tôt pour se prononcer.

La récupération d'eau de pluie notamment pour l'arrosage dans une ancienne fosse septique sera possible sous réserve du respect de certaines règles : vidange, nettoyage, désinfection et s'assurer que la fosse ne présente pas de faiblesse structurelle.

Concernant les fosses en polyéthylène, à l'origine elles ne sont pas conçues pour fonctionner autrement qu'à niveau constant : risque de déformation si elles ne sont pas remplies et danger de chute. L'arrêté du 21 août 2008 fixe les règles de récupération des eaux de pluie.

Cet arrêté sera consultable sur le site de la mairie de Bourgogne dans la rubrique des associations (www.bourgogne51.fr). Pour les adhérents intéressés qui n'ont pas accès à Internet, nous pouvons leur transmettre par l'intermédiaire de leur correspondant local. Pour rappel, nous avons une adresse mail (atacpb@sfr.fr).

Daniel JOB, le trésorier commente l'activité financière de l'association pour l'exercice 2015/2016. Après des recettes de cotisations d'un montant de 1 921.00 € et des dépenses qui s'élèvent à 415.37 €, le résultat excédentaire de l'exercice se monte à 1 505.63 €. Il précise que les postes de charges les plus importantes se situent dans les frais d'assurance, d'impression de tracts et de location de salles.

Cette résolution est votée et approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

La poursuite de l'activité de l'association ainsi que le renouvellement des membres du bureau qui représentaient tous leur candidature, ont été également approuvés à l'unanimité.

Le montant de la cotisation d'adhésion pour l'exercice 2016/2017 à 5 € minimum a été reconduit à l'unanimité.

La dernière partie de l'assemblée générale a été consacrée aux questions-réponses où chacun a pu s'exprimer librement.

Elles ont surtout été axées sur le devenir de notre projet qui va être dorénavant géré par Reims Métropole, nouvelle communauté urbaine dont nos villages seront rattachés.

Q : De quelle manière Reims Métropole dont nous allons dépendre, va-t-il se comporter avec notre dossier sur l'assainissement ?

R : Comme indiqué dans mon rapport, Reims Métropole est engagé dans ce dossier. Après la prise de parole des élus présents qui ont assisté à des réunions avec la grande communauté de communes, ils nous ont confirmé le souhait par celle-ci de faire avancer et aboutir le dossier de l'assainissement collectif. Mais auparavant, la gestion des 144 communes relevant de Reims Métropole nécessite une nouvelle organisation de répartition des budgets. Il n'est donc pas certain que les travaux puissent commencer aux dates pressenties.

Q : Sera-t-il possible d'utiliser sa fosse septique pour un usage personnel à l'intérieur de sa maison (raccordement pour les toilettes) ?

R : Vraisemblablement mais sous condition de la pose d'un deuxième compteur car il est bien évident qu'il y aurait un manque à gagner pour la communauté de communes. Cette réponse est à confirmer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Bulletin d'adhésion couvrant la période du 28/04/2016 à la prochaine assemblée générale de 2017 à compléter et à remettre à votre correspondant de village (ne pas en tenir compte si vous avez fait le nécessaire dernièrement).

ASSOCIATION TOUS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LA PLAINE DE BOURGOGNE

Nom – Prénom :

Adresse :

Adresse mail :

Montant versé :

Chèque à libeller à l'ATAC et à retourner à votre correspondant local ou à Patrick DROCHON